



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

N° 33/2022

**Date de convocation** : 12 juillet 2022

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il présente le tableau des emplois actualisé (document joint).

39 postes sont supprimés et 31 postes sont créés. La majorité de ces créations et suppressions de poste sont la traduction de la transposition dans la fonction publique territoriale des mesures statutaires des accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020.

Il s'agit de revaloriser et de dynamiser les carrières des agents concernés. Le Gouvernement a fait le choix de transposer ces mesures statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Deux objectifs sont recherchés : un meilleur déroulement de carrière et une revalorisation indiciaire de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Les membres du comité technique réunis en séance le 28 juin 2022 ont approuvé à l'unanimité les créations et suppressions de poste susvisées et adopté le tableau des emplois.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces créations et suppressions de poste et adoptent le tableau des effectifs figurant en annexe.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022



Le Président du C.C.A.S.,  
Jean-Marc LESPADÉ

Publié sur le site internet Ville/CCAS, le 21 JUIL. 2022